

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 13 février 2024

Délibération n° 2024 - 13/02/2024 – 1

*Désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration
après appel public à candidatures*

- VU le code de l'Education, notamment les articles L. 712-3, D. 719-41 à D. 719-47 et D. 719-47-1 à D. 719-47-5 ;
- VU les statuts de l'université de Bourgogne, notamment les articles 19 et 41 ;
- VU l'appel public à candidatures publié sur le site web institutionnel ainsi que dans le « Journal du Palais » du 8 janvier 2024 ;
- VU la proclamation le 2 février 2024 des résultats des élections des 30 et 31 janvier 2024 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'université de Bourgogne ;
- VU la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté (Madame Laëtitia MARTINEZ, titulaire, et Madame Rim EL MEZOUGH, suppléante), Dijon Métropole (Monsieur Denis HAMEAU, titulaire, et Monsieur Philippe LEMANCEAU, suppléant) et du CNRS (Madame Marylin VANTARD, titulaire, et Madame Edwige HELMER-LAURENT, suppléante) ;

Considérant que l'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit que la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Dijon Métropole ainsi que le CNRS, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi toutes les personnalités extérieures membres du conseil d'administration ;

Considérant que le collège des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université de Bourgogne comporte 8 membres ; que compte-tenu du sexe des représentants des organismes susvisés (2 femmes et 1 homme), il doit être procédé à l'élection de 2 femmes et 3 hommes pour garantir la parité ;

Considérant les candidatures reçues à la suite de l'appel public à candidatures susvisé et transmises aux membres du conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée dans chacune des catégories à l'exception de la catégorie n°3 du représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés au sein de laquelle un homme et une femme ont candidaté ;

Considérant que la répartition des sexes parmi les candidatures déposées combinée à la nécessité de respecter la parité a pour conséquence l'obligation d'écarter la candidature homme au sein de la catégorie n°3 ;

Considérant que l'article L. 712-3 du code de l'éducation prévoit qu'au moins une des personnalités extérieures désignées doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université de Bourgogne ;

Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne désigne les personnalités extérieures suivantes :

Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise (catégorie 1)

- Laurence KLEIN

Un représentant des organisations représentatives des salariés (catégorie 2)

- Arnaud DEROUSSIAUX (ancien diplômé de l'université de Bourgogne)

Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés (catégorie 3)

- Xavière CASTANO

Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (catégorie 4)

- Brice LÉTHIER

Un représentant des établissements publics de santé de Bourgogne (catégorie 5)

- Freddy SERVEAUX

Membres présents et représentés : 26

Votes pour : 20 – Abstentions : 6

Dijon, le 13 février 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté,
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement